

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_141 : ENVIRONNEMENT / DEMANDE DE SUBVENTIONS EN VUE DE L'INSTAURATION DE LA TAXE D'ELIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI) POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) de la CABA est, depuis sa création, financé par la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères (TEOM) qui constitue la principale ressource du budget annexe dédié à ce service.

Dans un contexte où les politiques nationales attachées à la gestion des déchets poursuivent leurs profondes évolutions entamées depuis les années 1980 (déclinaison des objectifs et planification dans des schémas départementaux puis régionaux, fermeture des décharges, développement du tri et du recyclage, multiplication des éco-organismes, diminution des volumes d'OMr, création de la TGAP ...), les collectivités locales ont dû s'adapter de façon continue et s'attacher à maîtriser au mieux leur coûts de gestion afin de limiter les hausses de cette fiscalité dédiée.

Cette approche ne suffit cependant plus et l'appropriation par les usagers des enjeux environnementaux et financiers induits par leurs comportements de consommation et leur capacité à devenir sobres dans leur production individuelle des déchets devient

primordiale.

Si les tonnages collectés ont connu une diminution ces dernières années, la situation post Covid montre que la production de déchets au mieux stagne voire repart à la hausse. En parallèle, les coûts de traitement des déchets croissent très vivement en lien avec l'inflation et notamment celle constatée sur les prix des énergies mais aussi du fait de l'augmentation extrêmement vive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue par l'État sur la filière d'enfouissement.

Dans ce contexte, il faut donc, pour toutes les collectivités, trouver et mettre en place des leviers pour réduire les quantités de déchets restant à prendre en charge et à traiter.

Ainsi, la CABA met en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la simplification du geste de tri. Tous les emballages et tous les papiers se trient et sont pris en charge via le même point de regroupement (PAV en zone rurale, conteneur ou bac dédié en zone urbaine). La CABA concourt également à la mise en place de partenariats avec les nouveaux Eco-organismes pour permettre la valorisation et le traitement de nouveaux déchets au sein de filières de recyclage dédiées et soutenues financièrement via les contributions des producteurs ce qui in fine détourne ces volumes de l'enfouissement et en limite la charge pour la collectivité.

Depuis quelques années, un autre levier plus tourné vers l'utilisateur et principalement financier est mis en œuvre par certaines collectivités : la tarification incitative.

Celle-ci vise à renforcer la responsabilisation de l'utilisateur face à la problématique des déchets. A travers les retours d'expérience qui en sont faits et sans doute grâce aussi à la forte communication qui accompagne sa mise en place et les débats qu'elle suscite, les tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) à collecter sont généralement réduits de façon conséquente.

C'est dans cette perspective que la CABA s'est engagée dans une étude de faisabilité relative à l'instauration d'une Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur son territoire. Le rendu de ce travail a permis non seulement d'identifier les préalables techniques, administratifs et financiers que présuppose sa mise en application mais aussi d'établir des projections sur ses impacts. Différents points d'accroche ont été déjà débattus comme le taux cible de la part variable (30 %) ou le calendrier afférent à ses différentes étapes.

Il est ainsi acté que la TEOMi devra être instituée simultanément sur tout le territoire communautaire mais que le déploiement des dispositifs de pré-collecte et de comptabilisation des volumes de déchets produits par les redevables constitue un préalable qui doit être mis progressivement en place pour en limiter l'impact sur le budget du TDMA et permettre d'en travailler l'implantation et le déploiement avec les communes.

Pour accompagner ces évolutions et les rendre possibles, la CABA entend solliciter des aides financières, notamment auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

60 pour

3 abstentions

- de solliciter auprès de l'ADEME et de tous autres financeurs des subventions en vue de soutenir les investissements et les adaptations dans l'organisation du Service Public de

Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) qui sont nécessaires pour permettre l'instauration de la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire communautaire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches en ce sens.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.